

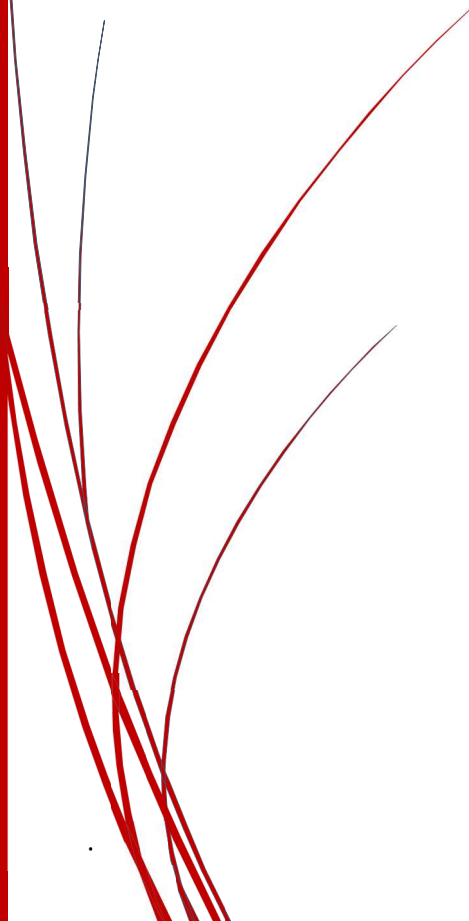


# **Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien**

## **Communes de Fontanières et Evaux-les-Bains (23)**

*SARL CEPE « La Crois des Trois »*

*Conclusions et avis de la commission d'enquête  
publique*



<b>Président</b>	<b>Membre</b>	<b>Membre</b>
D. BERGOT	M. DUPEUX	H. SOULIE

---

## Table des matières

1. Présentation de l'enquête publique.....	2
2. Organisation et déroulement de l'enquête.....	4
3. Synthèse du dossier et analyse de la commission .....	6
3.1. Economie générale.....	6
3.1.1. Synthèse du dossier.....	6
3.1.2. Analyse de la commission d'enquête .....	7
3.2. Milieu physique .....	8
3.2.1. Synthèse du dossier.....	8
3.2.2. Analyse de la commission d'enquête .....	9
3.3. Milieu naturel .....	9
3.3.1. Synthèse du dossier.....	9
3.3.2. Analyse de la commission d'enquête .....	11
3.4. Milieu humain .....	12
3.4.1. Synthèse du dossier.....	12
3.4.2. Analyse de la commission d'enquête .....	13
3.5. Cadre de vie.....	14
3.5.1. Synthèse du dossier.....	14
3.5.2. Analyse de la commission d'enquête .....	15
3.6. Paysage et patrimoine.....	16
3.6.1. Synthèse du dossier.....	16
3.6.2. Analyse de la commission d'enquête .....	17
3.7. Etude de danger .....	18
3.7.1. Synthèse du dossier.....	18
3.7.2. Analyse de la commission d'enquête .....	19
4. Hiérarchisation des enjeux .....	20
4.1. Points positifs du projet .....	20
4.3. Points négatifs du projet .....	20
5. Conclusions et avis .....	22

## 1. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique a pour objet le projet d'implantation de trois éoliennes de 180 mètres de hauteur en bout de pales, ainsi que de deux postes de livraison pour leur raccordement au réseau de distribution de l'électricité. Le projet est situé sur les communes d'Evaux-les-Bains et Fontanières, dans le département de la Creuse (23).

En application de l'article L511-1 du code de l'environnement, les installations qui « peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique » sont soumises à des conditions particulières d'exploitation.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à plusieurs régimes : la déclaration, l'enregistrement ou l'autorisation à exploiter, en fonction de leur classement dans une nomenclature réglementaire.

Les éoliennes relèvent de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées, qui est libellée ainsi :

2980 : Production d'électricité à parti de l'énergie mécanique du vent	A/D	Rayon
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
<b>1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m</b>	<b>A</b>	<b>6</b>
2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
b) Inférieure à 20 MW	D	

Figure 1 : Extrait de la nomenclature des installations classées

En application de l'article L515-44 du Code de l'environnement, « la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres ».

La construction et l'exploitation d'une installation éolienne nécessite l'obtention de plusieurs autorisations administratives, faisant chacune l'objet d'une procédure et de règles spécifiques.

Le gouvernement français a décidé d'expérimenter le principe d'une autorisation environnementale unique soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Pour simplifier et sécuriser la vie des entreprises, a été prise l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour certaines installations classées (dont les parcs éoliens), d'où la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Le choix du site a résulté du croisement de plusieurs contraintes :

- 1) Le poste source d'Evaux-les-Bains est situé à 12 km du projet. A l'heure actuelle, ce poste source a une capacité d'accueil de 7MW (pour 9 demandés).
- 2) La zone d'implantation respecte la distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations existantes, l'habitation la plus proche – située au Buissonnet – est à environ 650 mètres de l'éolienne la plus proche.
- 3) Le potentiel éolien est favorable, comme le montre l'exploitation voisine du parc de Chambonchard (6 éoliennes en fonctionnement depuis 2012).
- 4) La topographie du site (en sommet de plateau, à une altitude d'environ 500 m) est également un facteur favorable.

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision du 8 février 2021, le tribunal administratif de Limoges a désigné la commission d'enquête comme suit : M. Dominique BERGOT, président, M. Michel DUPEUX, membre titulaire, qui assurera la présidence de la commission en cas de défaillance de M. BERGOT, M. Henri SOULIE, membre titulaire.

Par arrêté du 26 février 2021, la préfète de la Creuse a porté « *ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Centrale Eolienne de Production d'Energie (CEPE) La Croix des Trois relative à un projet de parc éolien sur le territoire des communes d'Evaux-les-Bains et de Fontanières* ».

L'enquête publique est ouverte dans les communes d'Evaux-les-Bains et de Fontanières pendant une durée de 33 jours, du lundi 22 mars 2021 à 9h00 au vendredi 23 avril à 17h00.

Les modalités retenues pour que le public présente ses observations sont de plusieurs natures : Sur les « registres d'enquête » mis à disposition dans les mairies d'Evaux-les-Bains et de Fontanières durant toute la durée de l'enquête, par voie postale à M. le président de la commission d'enquête en mairie d'Evaux-les-Bains, par voie électronique (courriel [enquete-publique-2367@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2367@registre-dematerialise.fr)) ou sur le registre électronique (<https://www.registre-dematerialise.fr/2367>), lors des permanences tenues par les membres de la commission d'enquête, définies comme suit :

Date	Horaire	Commune
Lundi 22 mars 2021	9h00 à 12h00	Evaux-les-Bains
Mercredi 24 mars 2021	9h00 à 12h00	Fontanières
Mardi 30 mars 2021	13h30 à 17h00	Evaux-les-Bains
Samedi 10 avril 2021	9h00 à 12h00	Fontanières
Mardi 13 avril 2021	9h00 à 12h00	Evaux-les-Bains
Samedi 17 avril 2021	9h00 à 12h00	Evaux-les-Bains
Mardi 20 avril 2021	9h00 à 12h00	Fontanières
Vendredi 23 avril 2021	14h00 à 17h00	Evaux-les-Bains

Figure 2 : Liste des permanences

La commission d'enquête a rencontré le maître d'ouvrage le jeudi 25 février 2021 à Fontanières. La réunion a porté sur la présentation du dossier par le maître d'ouvrage (Mme Laure GASCON et Mme Anaïs PREVOST), l'organisation de l'affichage sur les lieux du projet, l'organisation retenue par le prestataire du registre électronique.

Lors de cette réunion, la commission d'enquête de demandé un complément au dossier sur les modalités liées au démantèlement et sur les garanties financières afférentes.

A l'occasion de la réunion avec le maître d'ouvrage le jeudi 25 février 2021, la visite des lieux a été organisée. La commission d'enquête a donc pu parcourir l'ensemble des sites concernés par le projet, notamment l'emplacement exact des trois éoliennes et des deux postes de livraison. Lors de cette visite, nous avons noté que l'éolienne E3 est particulièrement proche du bois de Roche, le village de Lonlevade sera particulièrement impacté par le projet (2 éoliennes au sud-ouest et 1 éolienne au sud-est) et par les effets cumulés avec le parc de Chambonchard, qui est également très proche.

Dans l'ensemble, la participation du public a été importante et s'est intensifiée en fin d'enquête. Les échanges avec le public ont été nombreux et se sont déroulés dans le calme, bien qu'il ait fallu parfois faire preuve d'un peu d'autorité durant les permanences pour laisser la possibilité à tout le monde de s'exprimer.

Nous avons eu l'information d'une manifestation devant la mairie de Fontanières durant la permanence du 24 mars 2021. Nous avons donc décidé de « doubler » cette permanence en faisant appel au président de la commission d'enquête en plus du commissaire enquêteur titulaire de la permanence. Ce jour-là, dès 9h, un groupe de personnes s'est installé devant la mairie avec stand et banderoles. Au milieu de matinée, il y avait une petite cinquantaine de personnes, ainsi que deux véhicules de gendarmerie. Certains manifestants sont venus déposer des contributions sur le registre ou des courriers d'opposition au projet de parc éolien.

Par ailleurs, nous avons reçu une pétition signée par 247 personnes concernés par le projet, qui s'opposent aux différentes nuisances occasionnées et qui demandent une distance d'au moins 1 km entre les éoliennes et les habitations.

Enfin, l'enquête s'est déroulée en période de confinement. Nous avons demandé à la Préfecture de la Creuse quelle était la conduite à tenir ; il nous a été répondu qu'il n'y avait aucune consigne nationale ou locale pour arrêter les enquêtes en cours et qu'il convenait simplement de faire respecter les gestes barrières aux différents participants.

En conclusion, l'opposition au projet de parc éolien est forte, provient essentiellement des communes concernées et limitrophes et est parfois organisée. Il en ressort que la proximité du parc de Chambonchard – que les riverains ont plus ou moins accepté à l'époque de sa construction - est loin d'être un atout pour le présent projet.

Le nombre de contributions reçues se répartit de la façon suivante :

Source de l'observation	Nombre	Favorable	Défavorable
Registre électronique + mails	231	8	223
Registre Evaux-les-Bains + courriers	41	0	41
Registre Fontanières	38	8	30
<b>TOTAL</b>	<b>310</b>	<b>16 (5.2 %)</b>	<b>294 (94.8 %)</b>

Figure 3 : Nombre de contributions

Le nombre de contributions défavorables est très élevé, même pour ce genre d'enquête.

Chaque contribution a pu donner lieu à une ou plusieurs observations, que nous avons classées par thèmes de la façon suivante :

Thème	Nombre	%
Economie générale du projet	155	28.3
Milieu physique	36	6.6
Milieu Naturel	88	16.1
Milieu humain	63	11.5
Cadre de vie	83	15.1
Paysage et patrimoine	56	10.2
Danger et santé	26	4.7
Divers	41	7.5
<b>TOTAL</b>	<b>548</b>	<b>100 %</b>

Figure 4 : Nombre d'observations par thème

## 3. SYNTHÈSE DU DOSSIER ET ANALYSE DE LA COMMISSION

### 3.1. Economie générale

#### 3.1.1. Synthèse du dossier

La CEPE La Croix des Trois est une filiale de RES SAS (société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 €) qui en détient l'intégralité du capital social. RES S.A.S est aujourd'hui détenue à 100% par RES Méditerranée S.A.S, et appartient au groupe britannique Renewable Energy Systems.

Le maître d'ouvrage dispose de capacités techniques couvrant l'ensemble des phases d'un projet éolien, à savoir la phase de conception, la phase de réalisation du projet et la phase d'exploitation.

La société CEPE LA CROIX DES TROIS, filiale à 100% de RES SAS, s'appuiera sur les capacités financières de sa société mère. Le coût de construction prévisionnel du parc éolien a été évalué à 13,5 millions d'euros.

La prévision de vent long-terme à une hauteur de 120 m par rapport au sol est égale à 6 m/s sur le site de La Croix des Trois. Dans l'hypothèse d'une puissance installée totale de 9 MW (éoliennes de puissance unitaire 3MW), la production d'électricité estimée du parc de La Croix des Trois s'élève à environ 23,3GWh chaque année. C'est sur cette base qu'a été calé le « business plan » du projet, avec un tarif de rachat de l'électricité compris entre 72 et 78 €/MWh (plus 2,80 € de prime de gestion).

Le projet nécessitera l'édification de trois plateformes de 3 250 à 3 400 m<sup>2</sup>, soit 10 000 m<sup>2</sup> cumulés. Si on y ajoute les surfaces de chantier et les surfaces nécessaires aux postes de livraison, les plateformes occuperont environ 12 500 m<sup>2</sup> au total. Pour ce chantier, 600 mètres de voiries seront à aménager, ainsi que neuf virages (pour l'acheminement des convois). Il convient de noter que 85 % des accès sont déjà existants.

Les raccordements souterrains sur le site représenteront un linéaire d'environ 2,34 km. Ces raccordements seront destinés à relier les éoliennes entre elles et aux postes de livraison.

L'itinéraire des convois est identifié depuis la route nationale 145 reliant Montluçon à Guéret. Les convois emprunteront ensuite la route départementale D915, puis la D996 en traversant le village d'Evaux-les-Bains. Cette dernière permet de rejoindre la RD 25 située dans la Zone d'Implantation Potentielle.

La construction des éoliennes nécessitera la réalisation d'une excavation de 1 200 m<sup>3</sup> par machine. Le principal impact durant la phase de chantier sera le ballet des camions en charge de l'approvisionnement en matériaux et pour la construction de la structure. Durant les sept mois de chantier, les rotations de véhicules sont évaluées entre 428 et 548 convois routiers qui parcourront le site, sur une période de sept mois (soit entre 3 et 4 convois par jour, en moyenne, sur toute la période).

Durant la phase de démantèlement, les éoliennes, ainsi que les plateformes et les accès seront démontés. Le principe général est que les matériaux devront être revalorisés dans les filières adéquates. Actuellement, toutes les filières de valorisation des déchets ne sont pas encore actives et certains déchets se trouvent encore sans exutoire certain.

En application de l'article L515-46 du Code de l'environnement, « *l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires* ».

### 3.1.2. Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête ne remet pas en cause le principe de la société de projet. Cependant, la faible dotation en capital et en personnel de la société de projet ne nous semble pas proportionnée aux enjeux économiques et techniques.

La commission d'enquête note que plusieurs parcs éoliens sont déjà présents aux alentours. Certains ont été pris en compte dans l'analyse du porteur de projet et d'autres non. Or, plusieurs parcs éoliens – notamment ceux qui sont situés sur des lignes de crêtes – sont très visibles au-delà de 20 km et participent au « sentiment d'encerclement » décrit par les riverains.

La société RES a mené plusieurs actions de concertation (ou de présentation du projet) durant sa phase d'élaboration. Ainsi, RES indique que « *la concertation Alter&Go a permis de recueillir une majorité d'avis favorables au projet éolien* » ; nous pourrions affirmer de même que l'enquête publique a permis de recueillir une majorité d'avis défavorables (environ 95 %).

Plus sérieusement, la question posée – et qui est éludée par RES dans sa réponse aux observations – est que les projets éoliens suscitent des animosités dans la population, entre ceux qui bénéficient de la manne financière (les propriétaires fonciers) et ceux qui subissent les nuisances (les riverains) ou entre les partisans et les opposants à l'éolien au sein d'une même commune, voire même au sein du même conseil municipal.

Comme pour la constitution de sociétés de projet faiblement dotées, le choix tardif des machines demeure un mystère pour la commission d'enquête. Or, à quelques semaines de l'obtention potentielle d'une autorisation à exploiter, RES en est toujours à des observations d'ordre général sur les machines et la façon dont elles ont été prises en compte dans l'étude d'impact. Or, la commission d'enquête demandait très précisément où en était la réflexion actuelle du maître d'ouvrage sur cette question. La commission d'enquête en conclut que la réflexion du maître d'ouvrage sur le choix des machines est au point mort, ce qui est de nature à alimenter la défiance de la population vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet indique que l'impact du chantier sera limité. La commission d'enquête estime que ces effets sont largement sous-évalués, notamment en raison du nombre de convois, de la taille des plateformes (non indiquée dans le dossier) et, plus généralement, des impacts des terrassements (excavation, poussières, aucun engagement sur d'éventuels tirs de mines, ...), des chevelus hydrologiques, notamment à proximité de l'éolienne T3, de la durée du chantier, qui est tout de même de plusieurs mois, avec des impacts potentiels importants sur la faune et l'avifaune, notamment à cause des périodes de nidification et de reproduction.

La commission d'enquête attendait des engagements plus précis sur la réalisation du chantier, sa période (en dehors des périodes de nidification et de reproduction) et des évaluations plus réalistes des impacts potentiels.

En ce qui concerne la distance entre les habitations et les éoliennes, RES s'en tient à la réglementation en vigueur concernant la distance entre les machines et les habitations (soit 500 m) et souligne que l'éolienne la plus proche des habitations est à 670 m. Or, la réglementation prévoit une distance minimale de 500 m entre les machines et les habitations ; le préfet de département peut tout à fait juger cette distance insuffisante et en proposer une autre. Par ailleurs, RES semble découvrir la délibération du 13 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal d'Evaux-les-Bains a exprimé sa volonté d'instaurer une distance de 1 000 mètres des habitations, alors qu'elle est bien antérieure au dépôt du dossier en préfecture.



En ce qui concerne le raccordement au poste source d'Evaux-les-Bains, la commission d'enquête ne doute pas des réflexions d'ENEDIS sur la capacité de tel ou tel poste source à recevoir les productions électriques à venir. Cependant, la situation est aujourd'hui critique sur le secteur et les solutions mises en œuvre dans l'urgence consistent bien à « refouler » de l'électricité surabondante ce que RES appelle « renforcer sa gestion électrique ».

Par ailleurs, plusieurs contributions ont évoqué le passage des réseaux sur des parcelles privées. La commission d'enquête est attachée au respect de la propriété privée et donc au passage des réseaux sur la voie publique, jusqu'au poste source.

Pour RES, les revenus fonciers ne sont pas indexés sur la valeur agricole des terres, mais sur la production d'énergie. Cependant, la question de fond portait sur la location des terrains versus leur achat, question à laquelle le maître d'ouvrage ne répond pas. Aussi, pour la commission d'enquête, la location des terrains pour un montant annuel bien supérieur à leur valeur foncière reste un sujet d'étonnement.

La commission d'enquête prend acte des précisions apportées par RES sur les retombées fiscales. Selon le maître d'ouvrage, le parc éolien apportera donc respectivement 44 000 € et 13 800 € annuels aux deux communautés de communes et aux deux communes concernées.

## 3.2. Milieu physique

### 3.2.1. Synthèse du dossier

Le climat s'apparente à celui du Massif Central, avec des précipitations faibles et échelonnées sur l'année (800 à 900 mm par an). Les étés sont chauds et les hivers froids.

Le potentiel éolien a été évalué à partir de modèles. Les vents dominants sont orientés du sud-ouest et, dans une moindre mesure du nord-est. Il convient de noter que durant la phase d'étude, aucun mât de mesure n'a été implanté sur le site. Le mât actuellement visible sur site a été mis en place en août 2020, soit plusieurs mois après le dépôt du dossier en préfecture. D'après ces éléments, le porteur de projet estime la production électrique du parc éolien à 23 GWh/an, soit la consommation électrique d'environ 10 000 personnes (chauffage compris). Rapportée à l'année (8 760 heures), cela correspond à plus de 2 550 heures de fonctionnement à la puissance nominale, soit un facteur de charge de 30 % environ.

Dans l'aire d'étude rapprochée, l'altitude se situe entre 500 et 560 mètres, le point le plus haut étant le Bois de Roche (au droit de l'éolienne T3). Comme le note le dossier, un enjeu important « *est attribué aux deux failles qui traversent l'aire d'étude rapprochée car il s'agit de terrains accidentés pour lesquels il est pressenti de mauvaises qualités géotechniques* » (volume 2, page 114).

En ce qui concerne les eaux superficielles, la zone d'étude se situe sur le bassin versant du Cher et à la tête de trois sous-bassins, notamment celui de la Tarde. Dans l'aire d'étude rapprochée, nous trouvons le Ruisseau de Chaumazelle et le Ruisseau de Chantemerle, ainsi que des affluents temporaires, un plan d'eau de 2 100 m<sup>2</sup> (la Moulade) et six mares d'environ 400 m<sup>2</sup> chacune.

Les masses d'eau (Chat-Cros et Cher) sont en bon état écologique, mais sujettes à des dégradations par des matières organiques. Globalement, la qualité des eaux superficielles ne correspond pas à l'état attendu pour des têtes de bassin.

Plusieurs habitats humides sont présents dans l'aire d'étude rapprochée, notamment des aulnaies-saulaies, des frênaies-chênaies à arums, des pâtures à grands joncs, des prairies humides et des points d'eau stagnants.

En ce qui concerne les eaux souterraines, les roches sont perméables et les aquifères discontinus et sensibles aux périodes de sécheresse. Les sources sont très nombreuses, mais de faibles débits et également sensibles aux périodes de sécheresse et aux pollutions diffuses.

La partie ouest du site présente un risque fort à très fort de remontée de nappe, ce qui nécessitera une grande vigilance, notamment durant la période de travaux.

La zone est située au niveau 2 de sismicité (sismicité faible). Durant le XXème siècle, huit séismes ont été enregistrés sur le secteur, pouvant atteindre une intensité de 4 pour les communes d'Evaux-les-Bains et de Fontanières.

Si la zone considérée est à l'abri des inondations, l'aléa de remontée de nappe est classé de fort à très fort.

### 3.2.2. Analyse de la commission d'enquête

Les informations fournies par RES sur la production du parc éolien de la Croix des Trois restent générales et, finalement, peu convaincantes. Par ailleurs, la comparaison avec le parc de Chambonchard aurait pu amener le porteur de projet à amender ou tempérer ses objectifs. En conclusion, la commission d'enquête reste sceptique sur les prévisions de production du parc éolien et sur les raisons qui ont amené RES à installer un mât de mesure bien après le dépôt du dossier.

Pour le démantèlement, RES s'en tient aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, ce qui est le « service minimum » en dessous duquel le projet n'aurait pu être porté à l'enquête publique. Cependant, la commission d'enquête estime toujours que la question du démantèlement des éoliennes est un sujet sensible et la société RES n'a pas expliqué pourquoi elle loue les terrains. Enfin, RES n'a aucune expérience en matière de démantèlement de parcs éoliens et ne donne donc pas d'indications précises sur la façon de procéder à une entreprise d'une telle ampleur, ainsi que sur son coût.

La commission d'enquête note les précautions mises en œuvre pour limiter les nuisances, notamment en termes hydrologiques. Elle note également que « *les cours d'eau ont été évités, hormis pour la traversée nécessaire à l'accès à T3 du ruisseau temporaire « Le Chantemerle ».* Ce ruisseau est déjà busé et la piste suffisamment dimensionnée pour permettre l'acheminement des convois ».

La commission d'enquête a visité trois fois les lieux et s'est attardée plus précisément sur l'éolienne T3, qui concentre un certain nombre d'enjeux et de contraintes : Destruction de la zone humide pour la création des accès, impacts sur le ruisseau de Chantemerle, pouvant affecter son fonctionnement

## 3.3. Milieu naturel

### 3.3.1. Synthèse du dossier

Pour le site d'étude, les espaces naturels ont été recensés dans un rayon de 18 km correspondant à l'aire d'étude éloignée AEE (données DREAL Limousin, Auvergne) :

- 1 Réserve Naturelle Nationale (FR3600158 RNN de l'Étang des Landes)
- 2 ENS (Espace Naturel Sensible) gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin.
- 23 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) de types I et II
- 4 sites Natura 2000
- 1 ZPS (Zone de Protection Spéciale)
- 3 ZSC (Zone Spéciale de Conservation)

L'étang des Landes qui s'étend sur une surface totale de 165 ha, abrite une richesse floristique exceptionnelle (5 plantes protégées nationalement et 6 plantes protégées régionalement) et une diversité d'oiseaux importante (212 espèces différentes observées). Cette RNN se situe à 13,9 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle du site. L'étang des Landes, bénéficie d'un classement en RNN (réserve naturelle nationale), ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et site Natura 2000 (ZSC zone spéciale des conservation et ZPS zone de protection spéciale), il est également inventorié au titre des ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux).

Le zonage le plus proche de la ZIP (zone implantation potentielle) correspond à la ZSC Gorges de la Tardes et Vallée du Cher, dont l'enjeu écologique concerne essentiellement les amphibiens, l'entomofaune et les habitats naturels.

Plusieurs cours d'eau drainent l'AER, ils sont permanents et se localisent dans les 2 km à la ZIP, le principal étant le Cher. Des ruisseaux secondaires sont aussi présents : ruisseau de Chantemerle à l'est et ruisseau de la Vianière au sud-est affluent directement vers le Cher, à l'ouest, ruisseau de Pré Charles et ruisseau de Chaumazelle traversant la ZIP.

Des cours d'eau temporaires, mares et étangs sont plus ou moins connectés au réseau hydrographique. Ces cours d'eau de bonne qualité sont classés en première catégorie piscicole.

Les zones humides mises en évidence par ENCIS Environnement (sensibilité majeure) ont fait l'objet d'une attention de la part de RES dans la conception du projet et la plupart ont donc été évitées et notamment toutes celles représentant un enjeu naturaliste fort. Les zones humides (prairies hygrophiles, cours et plans d'eau) sont des habitats privilégiés pour la reproduction et le développement des amphibiens et odonates.

Les habitats humides et le réseau hydrographique associé sont d'une richesse spécifique non négligeable (77 espèces). De plus, le rôle de ces habitats en tant que biotope est important et l'enjeu est qualifié de fort.

La flore est globalement très commune, une seule espèce bénéficiant d'un statut est recensée : l'Orchis mascula dont le commerce est interdit. Elle reste cependant de préoccupation mineure en France et dans le Limousin, est relativement commune dans la Creuse et ne revêt donc, in fine, qu'un enjeu faible à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

500 ml de haies, constitués exclusivement de haie basse, vont être coupés. Les haies ont un rôle écologique important. En effet, elles constituent des corridors de déplacements ou de chasse pour de nombreux animaux. Elles présentent un enjeu fort.

La faune terrestre est représentée par un cortège d'espèces communes. L'enjeu est faible. La mosaïque de milieux présents est moyennement favorable à ce groupe. Il est important de veiller à la non destruction des boisements et des haies.

Le cortège d'insectes inventoriés au sein de la ZIP est globalement commun et l'enjeu global est qualifié de très faible. Deux espèces patrimoniales sont cependant recensées, le Cuivré des marais, observé sur une prairie qui jouxte l'affluent du ruisseau de Chaumazelle à l'ouest de la ZIP et le Lucane Cerf-volant.

Les prospections de terrain ont permis de recenser sept espèces d'amphibiens. Pour les amphibiens, les enjeux sont très localisés et globalement faibles sur le site. Trois espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 sont présentes dans la zone d'implantation potentielle : Sonneur à ventre jaune, Grenouille agile et Rainette verte.

Le site se situe à proximité directe de la ZSC « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher ». Ce site présente un intérêt chiroptérologique majeur notamment pour la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Grand rhinolophe, le Murin de Bechstein et le Petit rhinolophe, toutes inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-flore. De plus 8 autres espèces sont également mentionnées au sein de ce site.

L'activité y est très élevée avec 128 contacts/heures notamment en présence des bocages et boisements favorables aux déplacements, au gîtage et à la chasse, notamment dans les 3 principaux secteurs identifiés à l'Ouest, au Centre et à l'Est. La présence de gîtes a été constatée au sein de l'aire d'étude rapprochée. L'enjeu est fort. Les risques de collisions brut étant importants (modéré à très fort), un protocole d'arrêt de la rotation des pales, sous certaines conditions (vitesse du vent, heure et saison), sera mis en place (mesure MN-E2. Cette mesure tiendra compte du niveau de risque brut et sera proportionnée en conséquence. Elle sera donc différente pour les éoliennes E1 et E3 et l'éolienne E2.

La nidification certaine du Busard cendré dans la ZIP et/ou en proche périphérie, représente un enjeu très fort. La nidification probable de deux couples de Busard Saint-Martin dans la ZIP et l'AER, ainsi que celle du Grand-duc d'Europe dans l'AER, dans les Gorges du Cher, représentent un enjeu qualifié comme fort.

Les couloirs principaux de migration de la Grue cendrée et du Milan royal, sont localisés dans l'aire d'étude. Le passage migratoire observé de la Cigogne noire et du Balbuzard pêcheur. L'étang de « la Couture » (aire d'étude rapprochée) constitue une zone de halte migratoire occasionnelle pour le rapace

Dans le but de réduire les risques de collisions avec les pales des éoliennes, pendant toute la durée de l'exploitation, les parcelles dans lesquelles seront installées les éoliennes E2 et E3 seront exploitées de manière à ne pas être attractives pour la reproduction du Busard cendré (Mesure MN-E3), notamment par l'absence de cultures de blé ou d'orge.

Parallèlement, pendant toute la durée de l'exploitation, les plateformes localisées au pied des éoliennes seront entretenues de façon à les rendre non attractives pour les micromammifères, proies potentielles du Busard cendré (Mesure MN-E4).

Les impacts bruts liés aux risques de collision sont évalués comme modérés pour la population nicheuse, hivernante et migratrice de Milan royal. Conformément à la réglementation en vigueur, un suivi du comportement des oiseaux migrants est prévu. D'après l'étude d'impact, l'espèce présentant l'indice de vulnérabilité le plus important en phase de migration est le Milan royal.

### **3.3.2. Analyse de la commission d'enquête**

Le recensement de la biodiversité locale ne nous paraît pas tant adapté que le laisse entendre RES, au vu des nombreux impacts que génère le projet dans ce domaine, notamment près de l'éolienne T3. En effet, cette zone est particulièrement sensible, du fait de la proximité de la zone Natura 2000 (225 m), du Bois de Roche (moins de 50 m) et de la source du ruisseau de Chantemerle. Tous ces espaces sont des réservoirs importants de biodiversité, pour lesquels la démonstration d'un impact résiduel faible n'a pas été faite.

La commission d'enquête estime que les mesures compensatoires prévues pour la protection de la flore sont adaptées aux enjeux.

Concernant l'absence de dérogation à la destruction d'espèce protégée, le porteur du projet se justifie et précise que si une mortalité inhabituelle sur une espèce était avérée malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en place, elle serait non intentionnelle.

La commission d'enquête note que l'impact sur l'avifaune est le point majeur du projet. Il nous semble avoir été sous-évalué, notamment sur les points suivants :

- L'affirmation selon laquelle l'Etang des Landes (13 km) n'est pas en connexion directe avec l'aire d'étude du projet, nous semble erronée et de toute façon non démontrée.
- Or, de nombreuses espèces migratrices fréquentent ce lieu, qui leur permet de se reposer et de s'alimenter
- En ce qui concerne le Héron pourpré et le Grèbe huppé, espèces emblématiques de l'Etang des Landes, l'étude d'impact ne nous semble pas suffisante.
- Le projet se situe sur un axe migratoire majeur pour la Grue cendrée et la démonstration qui permet de passer d'un enjeu fort à un impact faible n'est pas faite.
- En ce qui concerne le Busard cendré, les mesures compensatoires (zones cultivées en céréales ou non), ne reposent que sur des conventions privées avec les agriculteurs, que nous n'avons pu consulter.

La commission d'enquête constate que les plans de bridage ne sont pas décrits dans le dossier. Or, pour tenir compte des nombreux enjeux et impacts potentiels sur l'avifaune, des plans de bridage détaillés auraient dû être mis à la disposition du public.

En particulier, la situation de l'éolienne T3, en bordure de zone Natura 2000 et du Bois de Roche, pose là encore problème.

Pour la commission d'enquête, les impacts sur les chiroptères seront de même nature que ceux sur l'avifaune. La commission d'enquête estime qu'une étude de suivi sera nécessaire après la mise en service du parc éolien (comme le préconise la MRAe). Cette disposition devra figurer dans l'arrêté préfectoral.

La commission d'enquête prend acte qu'aucune étude n'a souligné un quelconque effet des éoliennes sur les abeilles. Cependant, la commission d'enquête a eu connaissance d'études sur les fréquences de perception de l'abeille, ainsi que sur les fréquences d'émission des éoliennes. Les éoliennes émettent dans la même fréquence qu'un moyen de communication des abeilles, ce qui a pour effet de les désorienter.

La commission d'enquête reste sceptique sur la réelle prise en compte des zones humides et des sources dans la définition du projet. En effet, d'après nos propres visites sur le terrain, la présence d'eau est avérée sur l'ensemble de la zone d'implantation du projet. En particulier :

- Près de l'éolienne T1, nous avons constaté des émergences, ainsi que de la végétation spécifique (joncs) dans la parcelle du projet, sur le chemin adjacent, ainsi que dans le bois proche
- Près de l'éolienne T2, une mare est présente en bordure de route et une zone humide dans le fond de la prairie
- Près de l'éolienne T3, nous avons vérifié la situation de la zone humide et de la source du ruisseau de Chantemerle, sur le trajet que devront emprunter les convois

La commission d'enquête craint des remontées d'eau dans toute la zone d'implantation du parc éolien. En ce qui concerne l'observation de Combrailles Attractives sur les risques pour les sources de Coron et du Bois de Roche, la commission d'enquête n'a pu déterminer leur provenance. En tout état de cause, une étude hydrogéologique aurait dû être menée en amont du projet.

## **3.4. Milieu humain**

### **3.4.1. Synthèse du dossier**

Les 4 communes accueillant l'aire d'étude rapprochée ne disposent pas de document d'urbanisme. En l'absence de PLU ou de Carte Communale opposable aux tiers, elles sont régies par le Règlement National d'Urbanisme.

Une ligne Haute-Tension est présente à environ 1 km à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée et à 2,5 km à l'ouest de E1. Elle ne représente pas un enjeu. Une ligne 20 000 V est également présente aux abords de E2, elle sera enterrée à l'occasion des travaux.

Aucune canalisation de transport de gaz ou d'hydrocarbures n'est signalée sur ou au droit de l'aire d'étude rapprochée. Il n'est donc retenu aucun enjeu à ce titre.

L'AER est située en dehors de périmètres de protection de captage d'eau potable. Aucun enjeu n'est donc retenu ici à ce titre.

Plusieurs routes départementales sillonnent l'aire d'étude rapprochée (RD 996, RD25 et RD19). Non classées comme des voies à grande circulation, elles ne disposent pas de servitude de distance opposable.

La partie ouest de l'aire d'étude rapprochée est traversée par la ligne SNCF Montluçon-Eygurande. C'est une voie unique, cependant fermée au trafic depuis le 1er mars 2008 pour cause de vétusté. Il n'est retenu aucun effet de la part de l'éolienne E1, la plus proche (100 m) de la ligne SNCF.

Météo France informe RES que l'aire d'étude rapprochée « se situe à 103 km du radar de Bourges », le plus proche. Elle est ainsi en dehors de la zone d'impact introduite par l'arrêté du 6 novembre 2014 sur l'impact radars, le démantèlement et les garanties financières des parcs éoliens. Aucune servitude ne s'impose donc ici.

Le projet se situe en dehors des servitudes aéronautiques de l'aviation civile.

L'armée de l'air signale que l'aire d'étude rapprochée est en partie dans le volume de protection associé à un faisceau hertzien du réseau opérationnel « Rubis » de la Gendarmerie. Cependant, la gêne engendrée sur les opérations militaires à l'intérieur du SETBA a été jugée « acceptable » pour la défense.

Aucun monument historique ou site n'est présent à moins de 500 m de l'aire d'étude rapprochée n'impliquant donc pas d'enjeu en termes de servitude. Le plus proche est le château de Ligondeix à Chambonchard (monument historique inscrit). Les vestiges archéologiques connus ont été évités (comme l'ancienne voie antique d'Aygurande à Clermont dans le Bois de Roche).

En janvier 2014, 741 072 personnes résidaient en Limousin, 10 000 de plus qu'en 2006, soit une hausse de 0,3 % par an. La région redevient donc attractive cependant cette attractivité est largement entamée par un excédent de décès par rapport aux naissances, principalement en Creuse.

Le territoire est donc marqué globalement par un vieillissement de la population engendrant un déclin démographique constant depuis une cinquantaine d'années. Malgré cela, on note une augmentation de l'habitat, avec toutefois un taux de logements vacants et un taux de résidences secondaires significatifs.

Les terres agricoles sont nombreuses dans ce secteur et la consommation d'espaces agricoles est aujourd'hui une thématique environnementale importante. L'étude d'impact qualifie ici un enjeu modéré dans la mesure où le territoire compte une très grande majorité de terres agricoles à l'échelle des aires d'étude intermédiaire et rapprochée (bocage identitaire du Pays Combraille en Marche).

Les surfaces boisées et l'activité sylvicole ne sont pas prépondérantes à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, ni même intermédiaire, et relèvent en partie du régime forestier.

Le tourisme local s'appuie majoritairement sur le tourisme vert, Evaux-les-Bains concentrant l'essentiel avec son patrimoine architectural remarquable, l'exploitation des thermes et son casino.

Un gîte au lieu-dit « Roche » à 600 m de l'AER depuis lequel le parc éolien de Chambonchard est bien visible. Un sentier de randonnée transite par ce parc éolien mis en valeur par la commune.

Le réseau est globalement favorable à l'acheminement et l'implantation d'un parc éolien dans la mesure où il existe et permet d'atteindre l'aire d'étude rapprochée sur laquelle un réseau secondaire le complète. Les éoliennes sont distantes respectivement de 300m (E1), 250m (E2) à la route départementale D25, et de 400 m (E3) vis-à-vis de la route D19.

### **3.4.2. Analyse de la commission d'enquête**

L'enfouissement de la ligne électrique au droit de T2 se justifie non pas du point de vue paysager comme semble le prétendre RES, mais plutôt à cause de sa dangerosité. Par ailleurs, RES ne respecte pas la servitude de la SNCF, même si la ligne est potentiellement désaffectée.



La commission d'enquête constate que l'impact « positif » d'un parc éolien sur le tourisme a pu exister par curiosité lors de la construction des premiers parcs. Aujourd'hui, la curiosité des passants est assouvie. En revanche, la commission d'enquête partage les inquiétudes des professionnels du tourisme (gîtes, activités de plein air) sur un impact négatif pour leurs activités.

En ce qui concerne le label Gîtes de France, la situation est jugée au cas par cas. Cependant, la commission d'enquête s'inquiète pour les gîtes situés à proximité des éoliennes, notamment en visibilité directe. Pour les riverains concernés, la création du parc éolien est de toute façon une source d'incertitude sur l'avenir, la labellisation des gîtes étant revue périodiquement.

La commission d'enquête n'a pas d'éléments suffisants pour juger de l'impact d'un parc éolien sur l'immobilier. Toutefois, le porteur de projet raisonne de façon régionale (au sens de la grande région) et non pas au sens départemental ou local. RES aurait pu nous fournir des indicateurs fiables sur l'impact d'un parc situé en zone rurale comme ici. De plus, en raison du contexte sanitaire, les zones hyper rurales font l'objet d'un regain d'intérêt, pour leur calme et leurs paysages.

## **3.5. Cadre de vie**

### **3.5.1. Synthèse du dossier**

L'état initial acoustique du site permet de caractériser l'ambiance sonore des Zones à Emergence Réglementées (ZER) étudiées sur chaque période réglementaire (jour-nuit) et selon différentes conditions de vent (direction-vitesse). Cet état initial repose essentiellement sur les résultats de la campagne de mesures du bruit résiduel réalisée au niveau de plusieurs points de mesure au sein des ZER.

Globalement, les niveaux sonores auxquels les populations riveraines sont exposées actuellement sont caractéristiques d'un milieu rural où le bruit est influencé par l'activité humaine (trafic, activité agricole, ...) ou par un élément naturel (vent) et reste très calme de nuit. L'enjeu est jugé fort.

Une réglementation stricte s'impose en termes acoustiques à l'installation d'un parc éolien qui doit, selon l'arrêté du 26 août 2011 être « construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ».

Les premières habitations étant situées à plus de 670 m de l'éolienne la plus proche, il n'est pas attendu d'impact sur la santé des riverains résultant du fonctionnement du projet éolien dans la mesure où celui-ci respecte l'arrêté du 26 août 2011.

L'enjeu sur l'impact visuel est jugé ici modéré car le caractère bocager du secteur engendre des perceptions limitées des riverains vers l'aire d'étude rapprochée (voir volet paysager), dans un secteur globalement préservé des pollutions lumineuses hormis dans les principaux bourgs.

Toute lumière supplémentaire sera donc potentiellement perçue par les riverains car un parc éolien est obligatoirement balisé pour des questions de sécurité aérienne. Le balisage fait l'objet de mesures réglementaires qui veillent à en atténuer l'impact. On peut alors penser que l'effet potentiel restera modéré (taille probablement modeste du parc éolien vue la surface de l'aire d'étude rapprochée et bocage).

En ce qui concerne les ombres portées, la situation de l'aire d'étude rapprochée au regard des différents lieux de vie proche constitue un enjeu fort à ce titre car plusieurs hameaux sont proches. Les lieux de vie sujets à ce type d'effets sont en général situés à l'ouest et à l'est des éoliennes d'un parc éolien, c'est pourquoi il semble probable que des hameaux comme Lonlevade, La Chassagne ou Roche se retrouvent dans la zone d'influence cumulée des 2 parcs éoliens (Chambonchard et Croix des Trois) tandis que plusieurs autres peuvent potentiellement être concernés par les éoliennes à concevoir.

Si des phénomènes stroboscopiques sont signalés par des riverains du parc éolien, RES s'engage, après constat, à la mise en place d'un système de gestion des ombres arrêtant l'éolienne lorsque l'ensoleillement est confirmé pour résoudre ce problème.

Si des infrasons sont émis par des éoliennes, comme par tout élément en mouvement, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) précise en 2017 que « l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible ».

Des déchets industriels banals non dangereux, sont produits, liés à la fois à la présence du personnel de chantier et aux travaux. Ces volumes sont difficiles à évaluer mais ils ne dépassent pas en général 2 m<sup>3</sup>/ éolienne au total.

### **3.5.2. Analyse de la commission d'enquête**

La commission d'enquête ne remet pas en cause la méthodologie mise en œuvre pour l'élaboration de l'étude acoustique. Toutes les études montrent que l'intensité du bruit émis par les éoliennes est relativement faible, restant souvent en deçà de celle de la vie courante. Par ailleurs, les plaintes ne semblent pas directement corrélées à cette intensité. Vis-à-vis du bruit, certaines personnes peuvent afficher des sensibilités différentes.

En revanche, le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pâles survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité peut indubitablement perturber l'état psychologique de ceux qui y sont exposés, notamment lors des modulations d'amplitude causées par le passage des pales devant le mat qui peut être particulièrement dérangeant.

Toutefois, en phase chantier, la commission d'enquête juge que les mesures de réduction du bruit annoncées dans l'étude d'impact et rappelées dans le mémoire en réponse du porteur de projet sont très optimistes, certaines étant plutôt difficiles à mettre en œuvre au regard, notamment, de la réglementation du code du travail.

En phase d'exploitation, les études acoustiques ont été faites par modélisation, le type d'éoliennes réellement utilisé n'étant pas défini. Aussi la commission d'enquête juge INDISPENSABLE la réalisation d'une campagne de mesures du niveau sonore à la mise en service du parc éolien sous le contrôle de l'inspecteur des installations classées avec mise en place de mesures correctives en cas d'écart avec les niveaux réglementaires.

En ce qui concerne les impacts visuels, c'est le rejet de la vue des éoliennes que les intervenants ont voulu faire ressortir. La commission d'enquête estime que la notion de nuisance visuelle reste très subjective et inhérente à chaque individu. Toutefois, il faut bien convenir que les riverains les plus proches verront leur paysage quotidien modifié, ce qui en perturbera certains.

Cette notion de nuisance visuelle est ici exacerbée par la présence du parc de Chambonchard qui n'est pas forcément bien accepté par la population et que les effets cumulés avec le projet de la Croix des Trois viendront accentuer.

La commission d'enquête est bien consciente que le balisage lumineux est imposé par la réglementation sur les transports aériens et qu'aucun porteur de projet ne peut y déroger.

Mais indéniablement, les éoliennes émettent des flashes lumineux visibles dans un rayon bien supérieur à la Zone d'implantation. Ces émissions lumineuses sont l'élément qui impacte le plus grand nombre de personnes (certaines pouvant habiter à plus de 20 km du parc). Elles sont certainement encore plus gênantes que le bruit ou les infrasons. La commission d'enquête estime qu'il est indispensable de synchroniser les flashes lumineux des différents parcs pour éviter un effet « guirlande ».



La commission d'enquête constate que la réglementation sur les ombres portées est scrupuleusement respectée puisque aucun bâtiment à usage de bureaux ou autre n'est situé à moins de 250 m du projet. Ce risque a été évoqué à plusieurs reprises par des riverains du parc de Chambonchard ayant à subir ces nuisances. Au vu de la hauteur des éoliennes, de la situation géographique des villages les plus proches et de leur distance par rapport aux éoliennes, ce phénomène n'est toutefois pas à exclure.

Aussi les riverains du parc éolien avaient à subir les phénomènes des ombres portées dépassant les seuils réglementaires, ils devront le faire impérativement constater et en avertir les autorités, et le porteur de projet devra être dans l'obligation de mettre en œuvre un système de gestion des ombres portées pour résoudre le problème.

## **3.6. Paysage et patrimoine**

### **3.6.1. Synthèse du dossier**

Le projet est situé au sein de l'unité paysagère de la Basse Combraille. Les Combrailles (Basse Combraille et Combraille Bourbonnaise) désignent un secteur de collines arrondies, de vallons aux pentes abruptes et de gorges profondes creusées par d'innombrables cours d'eau, le tout couvert de bois épars et de nombreux pâturages clos de haies.

Le bocage dense est entretenu, les haies ponctuées d'arbres quadrillent le paysage et donne une empreinte végétale forte au territoire. On observe une forte présence des silhouettes bâties, disposées sur les buttes ou sur le revers des reliefs.

L'aire d'étude intermédiaire est localisée dans une zone de plateaux vallonnés, largement dominés par le bocage agricole et marqués par des cours d'eau encaissés. Les versants abrupts de ces vallées sont restés boisés du fait de leurs trop fortes pentes. Ils confèrent au site un caractère sauvage. L'aire d'étude intermédiaire s'affaisse doucement vers le nord. Les lignes de forces s'orientent globalement nord/sud. A l'est, elles convergent vers la vallée encaissée du Cher.

Face à Château-sur-Cher, un point plus élevé marque le plateau. Il culmine à 566 m et est d'autant plus repérable qu'il constitue le seul boisement conséquent en dehors des gorges. Il marque une articulation sur le plateau. Cet élément d'articulation est un repère important dans le paysage. Il émerge du plateau d'une soixantaine de mètres, ce qui rend son échelle peu compatible avec l'éolien (relief trop faible par rapport aux machines). Il s'agit du Bois de Roche à l'est de l'aire d'étude rapprochée

L'habitat du secteur est dispersé, les habitations les plus proches se répartissent tout autour de l'aire d'étude rapprochée. Les hameaux les plus exposés sont situés à l'ouest et au nord de l'aire d'étude rapprochée. L'analyse des impacts paysagers montre que les impacts paysagers les plus forts concernent des points de vue très proches, depuis des bourgs et hameaux situés à moins de 1,7 km de l'éolienne la plus proche. C'est le cas du bourg de Fontanières, et également depuis le hameau des Drux et le hameau de Lonlevade.

Evaux-les-Bains est reconnue pour son occupation ancienne et son histoire riche. L'abbatiale Saint-Pierre et Saint-Paul est érigée au XI<sup>ème</sup> siècle. Elle s'illustre par son clocher-porche unique en Limousin et Poitou-Charentes. Plusieurs voies antiques rayonnent autour d'Evaux. La première d'Autun à Limoges, sur 3 km, cette voie formait la limite communale entre Evaux-les-Bains et Saint-Julien-la-Genête et traverse l'aire d'étude rapprochée sur sa partie ouest. La deuxième allait d'Eygurande (Indre) à Clermont en passant par Villevalaix, Lonlevade et Clavaud. Elle traverse ainsi l'aire d'étude rapprochée sur sa partie ouest.

Un aqueduc souterrain est également signalé dont l'origine est à l'est de Reterre où il recueillait les sources de la Valazières, passant par le Puy de Sauzet puis Tornage. Le service Régional de l'Archéologie signale par ailleurs un vestige archéologique, au lieu-dit « les Gravières » sur l'aire d'étude rapprochée.

Huit monuments historiques et 4 sites sont recensés dans l'unité paysagère du Cher et ses affluents, seul le Château de Ligondeix à Chambonchard, situé à proximité du parc éolien de Chambonchard sur lequel une vue s'ouvre, pouvant présenter une vue sur l'est de l'aire d'étude rapprochée.

### 3.6.2. Analyse de la commission d'enquête

La préservation des paysages est une notion primordiale pour la population, en particulier pour les personnes les plus proches du projet qui tiennent à conserver leur environnement paysager intact. C'est le thème qui a été le plus largement évoqué, les contributeurs faisant valoir que l'installation d'éoliennes représente une atteinte aux paysages et aux sites naturels.

Le porteur de projet a fourni une réponse générale en affirmant que les paysages sont en constante évolution sous l'influence de facteurs naturels ou humains, l'éolien contribuant à cette évolution comme l'agriculture ou le développement économique. La commission d'enquête estime que, si le paysage est en constante évolution depuis les débuts de l'activité humaine, cette évolution peut avoir un effet positif mais aussi un effet négatif sur le paysage et la perception que l'on peut en avoir reste très subjective.

Néanmoins, il est évident que des éoliennes de 180 m de hauteur provoqueront une modification du paysage proche mais aussi lointain très significatif, beaucoup plus marquée que d'autres réalisations comme une voie de chemin de fer, une ligne électrique ou une modification du parcellaire ont pu avoir au cours des siècles précédents. La notion d'atteinte au paysage évoquée par la population prend ici toute sa signification. La commission d'enquête pense que la notion de paysage souvent évoquée par les riverains sera très prégnante pour ces derniers qui devront subir l'omniprésence des aérogénérateurs dans leur environnement paysager quotidien déjà dégradé par le parc éolien de Chambonchard situé à 1,3 km du projet.

Sur les parcs éoliens pris en compte dans l'étude d'impact, le porteur de projet justifie sa décision de ne pas prendre en compte le parc du plateau de Savernat par le fait qu'il est éloigné de 21 km alors que la limite de la zone d'étude éloignée est de 20 km alors que le parc éolien de Quinssaines Viersat, situé dans le même axe par rapport au projet mais à 17,5 km a été pris en compte. Il en déduit que le projet et le parc du plateau de Savernat n'auront aucun effet cumulé. Or, la commission d'enquête constate qu'il suffit de se rendre aux villages de Lonlevade, de Coron, etc. ou sur la route Fontanières-Evaux les Bains pour s'apercevoir de l'effet visuel des parcs du plateau de Savernat et de Quinssaines-Viersat visibles en une seule entité de 16 éoliennes, cumulé avec le projet et le parc de Chambonchard.

Le projet de la Croix des Trois est situé perpendiculairement au parc de Chambonchard distant d'environ 1,3 km. Il est donc indéniable que les villages situés à l'intérieur du triangle formé par les deux parcs subiront un effet d'encerclement. C'est le cas notamment du village de Lonlevade, village le plus proche des deux parcs qui en subira les effets les plus marqués. Une simple visite des lieux permet de le constater et il est difficile d'affirmer que depuis ce village les deux parcs sont rarement visibles simultanément. L'effet d'encerclement sera également très marqué depuis le village de Coron.

La commission d'enquête estime que les effets cumulés du projet avec les autres parcs existants seront surtout sensibles au niveau du paysage où le projet se cumule avec le parc éolien de Chambonchard distant de 1,3 km mais aussi avec les parcs de Quinssaines-Viersat et du Plateau de Savernat qui malgré leur éloignement sont parfaitement visibles en particulier depuis les villages de Lonlevade, de Coron ou depuis la route Fontanières-Evaux les Bains mais également depuis de nombreux autres secteurs.

Aussi la commission d'enquête s'interroge sur le sens de la phrase avancée par le porteur de projet dans l'étude d'impact « *il est rare de percevoir l'ensemble des parcs existants ou projetés* » et elle aurait souhaité que l'affirmation d'une « *perception équilibrée des différents parcs* » rappelée dans le mémoire en réponse et développée sur la base d'outils graphiques fasse l'objet de plus amples développements et d'une réflexion plus nourrie de la part du porteur de projet.

Après avoir visité les lieux, la commission d'enquête a pu constater que le panorama du château de Ligondeix est largement dégradé par le parc actuel de Chambonchard. Elle estime que l'orientation du projet de la Croix des Trois par rapport au parc de Chambonchard et par rapport au château de Ligondeix, la présence d'écrans végétaux et la topographie du terrain réduiront l'impact paysager du projet depuis ce château de façon significative.

De par sa situation géographique, l'abbatiale de Chambon sur Voueize n'est pas impactée par le projet mais c'est de l'église d'Evaux les Bains que le public a semble-t-il voulu parler notamment l'association Combrailles Attractives qui fait remarquer à juste titre la co-visibilité entre l'abbatiale d'Evaux les Bains et les éoliennes T1 et T2 depuis le « carrefour de Saget » sur la route de Budelière à Evaux les Bains. De ce point, le clocher sera encadré par ces deux éoliennes, ce que la commission d'enquête déplore.

La commission d'enquête se réjouit que la préfecture de la Creuse ai pris un arrêté portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, toutefois le risque de porter atteinte à des vestiges, en particulier à l'aqueduc romain, n'est pas réservé au terrassement de l'éolienne T1. Le risque semble tout aussi important lors de la création de la voie d'accès à cette éolienne, aussi la plus grande vigilance s'imposera lors de ces travaux.

La commission d'enquête ne remet pas en cause la sincérité des photomontages mais le travail d'un logiciel ne remplace pas la perception de l'œil humain. Dans le cas de ce projet, cette perception est facilitée par la présence du parc de Chambonchard visible sur presque tous les photomontages, il est donc aisé de comparer ces photomontages avec la réalité ou les éoliennes paraissent toujours plus proches et plus imposantes que sur les photomontages.

Certains points de vue auraient mérités de faire l'objet d'un photomontage notamment depuis le carrefour de Saget sur la route Budelière – Evaux les Bains ou le clocher de l'église d'Evaux sera encadré par les éoliennes T1 et T2, mais aussi depuis le village de Puy-Frenaud près de Château sur Cher, où le champ de vision s'ouvre à la fois sur le projet et le parc de Chambonchard et depuis le belvédère de Château sur Cher, où l'impact visuel est très important, provoqué par la vue concomitante sur le projet et sur le parc de Chambonchard. La commission d'enquête regrette ces manquements et ces défauts des photomontages qui ont installé le doute dans l'esprit du public.

## **3.7. Etude de danger**

### **3.7.1. Synthèse du dossier**

Afin de mener son étude de danger, le porteur de projet a tout d'abord examiné l'environnement physique du parc éolien projeté. Les caractéristiques climatiques (précipitations, ensoleillement, ...) ne présentent pas de facteurs de risques particuliers.

En revanche, des phénomènes de vent avec rafales peuvent être observés sur le secteur (bien que les données disponibles soient celles de la station de la Souterraine, située à environ 80 km du site). Sur ce critère, c'est la période hivernale, de novembre à avril, qui est le plus sensible.

Les autres risques tels que la foudre, la sismicité, les incendies, les inondations ou les mouvements de terrain sont également estimés faibles par le porteur de projet, en fonction des données disponibles et du DDRM de la Creuse.

Le porteur de projet s'est également livré à un inventaire des accidents survenus en France et à l'étranger.

Enfin, le porteur de projet a évalué les agressions externes qui pourraient affecter la sécurité ou le fonctionnement des machines.

En conclusion, le porteur de projet a défini cinq catégories de scénarii qui pourraient s'appliquer au parc éolien de la Croix des Trois : Projection de tout ou partie de pale, effondrement de l'éolienne, chute d'éléments de l'éolienne, chute de glace et projection de glace.

### **3.7.2. Analyse de la commission d'enquête**

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le maître d'ouvrage sur l'absence de terres rares dans les machines pressenties. Cependant, le modèle de machine n'étant pas défini (ni même esquissé dans la réponse de RES), ces informations restent sujettes à caution.

En ce qui concerne les risques de chute de pale ou de projection de glace, des interrogations subsistaient sur le fait que les distances d'effet étaient les mêmes pour une éolienne de 150 m ou une éolienne de 180 m. Le maître d'ouvrage a ignoré ces interrogations.

Un point particulier mérite une attention particulière : Il s'agit du risque de chute de pale ou de projection de glace, depuis l'éolienne T1 vers la route reliant Evaux-les-Bains à Auzances.

## **4. HIERARCHISATION DES ENJEUX**

### **4.1. Points positifs du projet**

**1** Le développement des énergies renouvelables s'inscrit à la fois dans le cadre des nécessités face au dérèglement climatique et dans le cadre des politiques publiques constantes depuis une ou deux décennies. A cet effet, l'électricité d'origine éolienne est une alternative technique et économique qui semble prometteuse. Il convient d'ailleurs de noter que la puissance éolienne installée en France tend à rejoindre celle de l'énergie hydraulique, qui après des siècles de développement, reste aujourd'hui la principale énergie renouvelable. Cependant, ce constat ne suffit pas, à lui-même, à justifier tous les parcs éoliens actuellement en projet, du fait des nombreuses contraintes environnementales, paysagères ou de sécurité.

**2** En ce qui concerne les retombées fiscales du projet, le nouveau mode de calcul de la loi de finances 2019 est beaucoup plus favorable aux communes d'implantation.

**3** Le porteur de projet a bien pris en compte les nuisances lumineuses et a pris des engagements pour les limiter. Cependant, il devra se conformer à la réglementation en la matière et la coordination avec l'éclairage des parcs voisins fera intervenir un grand nombre d'interlocuteurs.

**4** Les impacts du projet sur la flore sont faibles, ainsi que les surfaces artificialisées. Par ailleurs, la commission d'enquête prend acte qu'aucun déboisement ne sera nécessaire pour la construction du parc éolien, mais regrette que les préconisations de recul vis-à-vis des éléments boisés n'aient pas été mieux respectées, alors que la topographie des lieux le permettait.

**5** Enfin et compte-tenu de l'avis des principales instances scientifiques et des experts (AFSSET, ANSES, Académie de médecine, ...), la commission d'enquête estime que les impacts sur la santé ont été convenablement évalués. Elle recommande toutefois la poursuite des études pour des phénomènes encore peu connus ou insuffisamment documentés.

### **4.3. Points négatifs du projet**

**1** Des interrogations subsistent sur la phase de démantèlement, notamment du fait de la faible dotation en capital de la société de projet et de la location des terrains.

**2** La commission d'enquête estime que les effets cumulés du projet avec les autres parcs existants seront surtout sensibles au niveau du paysage où le projet se cumule avec le parc éolien de Chambonchard distant de 1,3 km mais aussi avec les parcs de Quinssaines- Viersat et du Plateau de Savernat qui malgré leur éloignement sont parfaitement visibles en particulier depuis les villages de Lonlevade, de Coron ou depuis la route Fontanières-Evaux les bains mais également depuis de nombreux autres secteurs.

**3** Les impacts du projet en phase de chantier ne semblent pas convenablement évalués, notamment auprès de l'éolienne T3, qui sera située sur un terrain en pente et difficile d'accès. En effet, pour construire cette machine, il sera nécessaire d'excaver de grandes quantités de roches pour édifier le socle de l'éolienne et la plateforme de grutage, à 225 m de la zone Natura 2000, moins de 50 m du Bois de Roche et en proximité immédiate de la source du ruisseau de Chantemerle.

**4** Les impacts du projet sur le milieu naturel semblent avoir été largement minorés : Il en est ainsi du recensement de la biodiversité, des impacts pour l'avifaune de l'Etang des Landes, de la prise en compte d'axes migratoires majeurs, de la proximité d'une zone Natura 2000 (près de l'éolienne T3), de la protection des fonds humides et du chevelu hydrologique (notamment près des éoliennes T1 et T3), ...

**5** En ce qui concerne plus particulièrement les enjeux liés à l'eau, la commission d'enquête a effectué plusieurs visites de terrain et a constaté des émergences, ainsi que de la végétation spécifique (joncs) dans la parcelle dédiée à l'éolienne T1, ainsi que sur le chemin adjacent et dans le bois proche, une mare en bordure de route et une zone humide dans le fond de la prairie dédiée à l'éolienne T2 et nous avons vérifié la situation de la zone humide et de la source du ruisseau de Chantemerle, sur le trajet que devront emprunter les convois pour l'éolienne T3. A cela s'ajoute l'analyse du maître d'ouvrage sur les mauvaises qualités géotechniques sur la zone et sur le risque fort de remontée de nappe. En conclusion, les effets du projet sur le milieu hydraulique et hydrologique risquent d'être très importants.

## 5. CONCLUSIONS ET AVIS

La commission d'enquête a examiné avec attention l'ensemble du dossier et analysé les très nombreuses contributions parvenues durant l'enquête. Si la commission d'enquête n'a pas noté de point rédhibitoire dans le projet, elle a cependant relevé de nombreuses insuffisances, relatives notamment aux enjeux sur le milieu naturel et sur l'environnement humain.

Après en avoir délibéré collectivement, la commission d'enquête émet un :

### **Avis favorable au projet, assorti de trois réserves expresses :**

**1** En premier lieu, **il convient de supprimer l'éolienne T3**, qui concentre des risques ou des inconvénients pour pratiquement tous les enjeux. Cette éolienne se situera à quelques dizaines de mètres du Bois de Roche, qui est un réservoir de biodiversité localement important. La distance de recul vis-à-vis de ces éléments boisés est très inférieure aux recommandations Eurobats. Par ailleurs, cette éolienne se situera à 225 mètres de la zone Natura 2000, qui est également un réservoir de biodiversité. Enfin, vu la topographie des lieux (terrain en forte pente et d'accès difficile), l'impact du chantier sur les fonds humides, sur la source du ruisseau de Chantemerle, ainsi que sur le chevelu hydrologique local nous est apparu comme majeur. Nous n'avons pas retenu la solution du déplacement de l'éolienne T3, qui nécessiterait de nouvelles études et une enquête publique complémentaire.

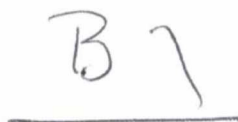
**2** En second lieu, le porteur de projet n'a pas présenté de façon détaillée ses plans de bridage, tant en ce qui concerne les impacts sur le milieu naturel (périodes de reproduction ou de migration, ...) que sur le milieu humain (bruits, ombres portées, ...). **Un plan de bridage complet devra être établi** avant la construction du parc et validé par les services de l'Etat.

**3** En troisième lieu, les études acoustiques ont été faites par modélisation, le type d'éoliennes réellement utilisé n'étant pas défini. Aussi la commission d'enquête juge indispensable la **réalisation d'une campagne de mesures du niveau sonore à la mise en service du parc éolien** sous le contrôle de l'inspecteur des installations classées avec mise en place de mesures correctives en cas d'écart avec les niveaux réglementaires.

La commission d'enquête émet également une recommandation et invite les propriétaires des biens immobiliers concernés par le projet à **examiner la nature des baux** qui les lient à l'exploitant (société titulaire du bail, nature et durée du bail, ...) et à **bien évaluer les risques qu'ils encourent**, notamment dans l'hypothèse d'une défaillance de l'entreprise en fin d'exploitation.

Fait à La Souterraine le 21 mai 2021

Le Président



Dominique BERGOT

Les membres de la commission



Michel DUPEUX



Henri SOULIE